

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENTS NUMÉROS 642, 643, 644, 645 ET 648

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 642** modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe;
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 643** modifiant le Règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs d'eau dans les commerces et les industries;
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 644** modifiant le Règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers;
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 645** concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de Développement Commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2022;
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 648** décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2022, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Toute personne intéressée peut les consulter au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 23 décembre 2021.



Crystel Poirier, LL.L
Greffière